

Sepmes, le 23 mars 2023

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous inviter à une réunion du comité syndical qui aura lieu

Jeudi 30 mars 2023 à 18h30 à la salle des fêtes de Saint-Epain (37800)

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 26 janvier 2023
- 2) Approbation du compte de gestion
- 3) Approbation du compte administratif 2022
- 4) Affectation du résultat
- 5) Budget primitif 2023
- 6) Participation des communautés de communes au frais de fonctionnement pour l'exercice 2023
- 7) Nouvelle convention pour l'entretien des plantations entre la RD 91 et le ruisseau du Moulin du Temple
- 8) Avenant convention FDP 37 – CTMA MRR 2020-2025
- 9) Demande de subventions – CT VMB 2021-2023 – Etudes et suivis liées aux travaux zones humides 2023
- 10) Demande de subventions – CT VMB 2021-2023 – Suivi 2023
- 11) Demande de subventions – CT VMB 2021-2023 – Etude cours d'eau
- 12) Demande de subventions – CT VMB 2021-2023 – Communication 2023
- 13) Demande de subventions – CT VMB 2021-2023 – Travaux de restauration du lit (86) 2023
- 14) Marché public - lots 1-2-3 - Travaux de restauration de la Manse, du Réveillon et leurs affluents 2023-2025
- 15) Points divers

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Président du syndicat de Rivières Val de Vienne,
François LIARD



**SYNDICAT DE
RIVIÈRES
VAL DE VIENNE**

POUVOIR (1)

Je soussigné (e) (2)

donne pouvoir à :

- | | |
|---|--|
| (1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité | - de me représenter à la réunion convoqué pour le |
| (2) Nom, prénom, adresse | - de prendre part à toutes les délibérations |
| (3) N.B. – Validité : trois reports au maximum | - d'émettre tous votes et signer tous documents. |
| | Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4) |
| (4) Porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer | Fait à
Le |

Siège social : Mairie de Sepmes, Place de l'église 37800 SEPMES

Adresse postale : Mairie de Sepmes– 1^{er} étage - Place de l'Eglise - 37800 SEPMES

Secrétariat : Tél. 02.47.40.94.30 manse.secretariat@orange.fr

Technicien de Rivières: Tél. 06.45.36.07.41 manse.techniques@orange.fr

Tél. 06.45.36.07.85 manse.delphine@orange.fr

Tél. 07.86.60.46.05 manse.marylou@orange.fr

manse.presidence@orange.fr

Président:

Syndicat mixte de Rivières Val de Vienne

Compte-rendu du comité syndical du 30 mars 2023

Le trente mars 2023 à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le comité syndical, légalement convoqué le vingt-trois mars 2023, à la salle fêtes de Saint-Epain sous la présidence de Monsieur François LIARD, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

NOMS Prénoms	EPCI	T /S	Observations
BOISQUILLON Christine	CCTVV	T	
BROTIER Marie-Rose	CCTVV	T	
DESME Jacque	CCTVV	T	
GERMANEAU Nicolas	CCTVV	T	
GOMET Grégory	CCTVV	T	
LIARD François	CCTVV	T	Pouvoir BASSET-CHERCOT François
ROY Jean-Jacques	CCTVV	T	Arrivé à 19h - point 6
ROCHER Sylvain	CCTVV	T	
TALLAND Maurice	CCTVV	T	
TERRIEN Guy	CCTVV	T	
TRANCHANT David	CCTVV	T	
VOISIN Jean-Claude	CCTVV	T	
AUBERT Michel	CCTVV	S	Pouvoir MERON Marie-Rose
DE LA PORTE DU THEIL Loic	CCTVV	S	
THEVENON Jean-Claude	CCTVV	S	
LECOMTE Pascal	CCCVL	T	
REZEAU Régine	CCLST	T	
ROBIN Jean-Louis	CCLST	T	
DOUET Michel	CCLST	T	
DURAND Pierre	CCPL	T	
SAVATON Régis	CCPL	T	
ORVAIN Marie-Agnès	CCTVI	T	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

GAUDENCE Francis	CCTVV	T
MERON Marie-Rose	CCTVV	T
POUJAUD Daniel	CCTVV	T
BASSET-CHERCOT François	CCTVV	T

Secrétaire de séance : Régine REZEAU

1. Approbation du compte rendu de la séance du 26 janvier 2023

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 26 janvier 2023 a été diffusé à l'ensemble des membres qui sont invités à formuler leurs observations éventuelles. Il a été accepté.

2. Approbation du compte de gestion**Dél.2023.03.30/01**

Le compte de gestion est un document comptable préparé par le comptable public qui retrace, contrairement au compte administratif établi par l'ordonnateur, les opérations comptables du syndicat au cours de l'exercice 2022. L'adoption du compte de gestion par l'assemblée délibérante est l'occasion de vérifier la parfaite correspondance des écritures de l'ordonnateur comme du trésorier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le trésorier syndical a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le trésorier syndical, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

3. Approbation du compte administratif 2022**Dél. 2023.03.30/02**

Le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Président, François LIARD, peut se résumer ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	432 587,48	G	471 920,89
	Section d'investissement	B	104 919,37	H	22 888,79
+				+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	8 397,28 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	81 839,53 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	537 506,85	= G+H+I+J	585 046,49

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	432 587,48	= G+I+K	480 318,17
	Section d'investissement	= B+D+F	104 919,37	= H+J+L	104 728,32
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	537 506,85	= G+H+I+J+K+L	585 046,49

Monsieur le Président sort de la salle. Jacques DESME, 1 er Vice-Président du syndicat propose de passer au vote.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'adopter le compte administratif 2022 tel que présenté.**

4. Affectation du résultat

Dél.2023.03.30/03

Le résultat comptable d'un exercice donné doit être repris au budget primitif suivant. Pour ce faire, il convient de constater le solde des sections de fonctionnement, d'investissement et des restes à réaliser et de prendre formellement la décision de reporter l'excédent de fonctionnement 2022 en section de fonctionnement et le déficit d'investissement 2022 en section d'investissement du budget primitif 2023.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, Constatant que le compte administratif présenté, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un Excédent cumulé de fonctionnement de 47 169.64 €
- un déficit cumulé d'investissement de 191.05 €
- une affectation en recette d'investissement de 561.05 €
- des restes à réaliser de 370 €

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, après un vote à main levée des membres présents et représentés DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :**
 - La somme de 47 169.64 € en recette de fonctionnement 2023, au chapitre 002.
- **D'affecter le résultat d'investissement déficitaire comme suit :**
 - La somme de 191.05 € en dépense d'investissement 2023, au chapitre 001.
- **D'affecter le résultat en recette d'investissement 2023, comme suit :**
 - La somme de 561.05 € au compte 1068.
- **Des Restes à Réaliser en section d'investissement dépenses de 370 €.**

5. Budget primitif**Dél.2023.03.30/04**

Le projet de budget primitif 2023 prévoit :

- des recettes de fonctionnement s'élevant à **853 609.80 €** et des dépenses de fonctionnement s'élevant à **853 609.80 €**
- des recettes d'investissement s'élevant à **16 249.94 €** et des dépenses d'investissement s'élevant à **16 249.94 €**

Ci-joint le BUDGET 2023

Il est rappelé la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Ainsi, le comité syndical vote pour l'exercice 2023 une fongibilité de 7.5 % pour la section d'investissement et 7.5 % pour la section de fonctionnement

Considérant que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, les orientations générales du budget ont été débattues lors du Conseil syndical,

Considérant que conformément aux articles L2312-3 et L2312-2 du CGCT, le budget primitif 2023 est présenté et voté par nature : par article pour la présentation et par chapitre / opération pour le vote,

Considérant le document budgétaire présenté en séance,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'approuver le Budget Primitif 2023, lequel s'équilibre :**
 - en dépenses comme en recettes en section de fonctionnement pour la somme de **853 609.80 €**
 - en dépenses comme en recettes en section d'investissement pour la somme de **16 249.94 €**
- **De voter pour l'exercice 2023 une fongibilité de 7.5 % pour la section d'investissement et 7.5 % pour la section de fonctionnement.**

6. Participation des communautés communes aux frais de fonctionnement pour l'exercice 2023**Dél.2023.03.30/05**

Monsieur le Président indique que les recettes de fonctionnement pour l'année 2023 prévoient une participation des communautés communes d'un montant total de 102 412.80 €. Il convient donc de délibérer sur le montant de la participation des collectivités membres.

Comme indiqué dans nos statuts, la répartition des coûts par EPCI est au prorata de la population (50%), puis du linéaire de cours d'eau (50%).

Vous trouverez ci-dessous la mise à jour avec la population INSEE 2020 pour l'année 2023.

E.P.C.I.	Importance relative (%) 2022	Contribution 2022 (€)	Importance relative (%) 2023	Contribution 2023 (€)
Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire	3,81	3 712,96	3,79	3 881,35
Communauté de Communes du Pays Loudunais	11,76	11 458,81	11,75	12 037,66
Communauté de Communes Loches Sud Touraine	7,62	7 442,91	7,60	7 784,40
Communauté de Communes Touraine Val de Vienne	74,42	72 580,40	74,43	76 228,43
Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	2,39	2 340,92	2,42	2 480,96
Total	100,00	97 536,00	100,00	102 412,80

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, des membres présents et représentés, **DÉCIDE à l'unanimité**:

- **De fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement pour l'année 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.**

7. Nouvelle convention pour l'entretien des plantations entre la RD 91 et le ruisseau du Moulin du Temple <b style="float: right;">Dél.2023.03.30/06
--

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'aménagement des berges du ruisseau du Moulin du Temple qui est un affluent du Réveillon, sur une section située sur le domaine public départemental située sur le territoire de la Commune de Nouâtre et Maillé, il est prévu de réaliser des plantations en partie basse de la berge. L'objectif est de diversifier le biotope pour que cette portion de ruisseau, anciennement rectifié sous forme de fossé, accueille une meilleure biodiversité notamment aquatique, tout en respectant les conditions hydrauliques.

Ces plantations, comporteront des essences locales et des espèces conformes à celles rencontrées aux abords des ruisseaux. Elles assureront la continuité écologique grâce à la densification du maillage de haies.

Une convention a été passée précédemment mais le Département a changé des éléments de cette dernière. Elle repasse donc à nouveau en conseil.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et juridiques en ce qui concerne la mise en place des végétaux ainsi que de définir les conditions d'entretien des espaces concernés par les plantations, durant les trois premières années puis dans les années ultérieures.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **D'accepter la convention entre le Syndicat et le Département d'Indre-et-Loire et autorise Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

**8. Avenant convention FDP 37 – CTMA Manse, Ruau et Réveillon 2020-2025
Dél.2023.03.30/07**

Monsieur le Président explique que le syndicat a signé une convention de partenariat avec la Fédération de Pêche d'Indre et Loire fin 2019 pour certaines opérations au niveau des travaux, des actions d'animation et de sensibilisation du public en faveur de la protection des milieux aquatiques ainsi qu'une participation aux inventaires piscicoles. Ceci dans le cadre du Contrat 2020-2022 avec une durée s'étalant jusqu'à 2025.

Il a été décidé de réactualiser le montant concernant l'action de l'article 2 « parcours de pêche » et « travaux en rivières » de 10 000 € à 15 000 €. Le reste à charge non subventionné étant pris en charge par la Fédération de pêche, le Syndicat n'est pas impacté financièrement.

Aussi, les animations seront réalisées uniquement en semaine et non le week-end comme indiqué dans la convention initiale.

De ce fait, un avenant signé par le Président du syndicat et la FDP 37 doit être établi afin de formaliser ces changements, à compter du 1er avril 2023.

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE
à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant à la convention portant sur le CTMA de la Manse, du Ruau et du Réveillon 2020-2025.**

**9. Demande de subventions - CT Veudes Mâble Bourouse 2021-2023 – Etudes et suivis
liées aux travaux zones humides 2023 Dél.2023.03.30/08**

Monsieur le Président explique qu'il est envisagé en 2023, conformément au contrat territorial Veudes Mâble Bourouse 2021-2023, de réaliser des études complémentaires pour les travaux sur les zones humides ainsi que des suivis avant/après travaux sur le bassin de la Veude, de l'Arceau et de la Bourouse. Les études permettront d'accompagner les travaux. Ces suivis permettent de connaître l'état initial des zones humides et leurs évolutions après la restauration. Ces actions seront réalisées par la SEPANT dans le cadre de la convention votée en Mars 2021. Pour 2023, le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 5 369€ TTC. Pour 2023, le coût des suivis est estimé à 671€ TTC. Le montant total prévisionnel des dépenses sur ce dossier est de **6 040€ TTC**.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne, et 30 % conseil départemental Indre-et-Loire.

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE
à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour les études et suivis liées aux travaux sur les zones humides pour l'année 2023.**

**10. Demande de subventions - CT Veudes Mâble Bourouse 2021-2023 – Suivi 2023
Dél.2023.03.30/09**

Monsieur le Président informe qu'il est envisagé en 2023, conformément au contrat territorial Veudes Mâble Bourouse 2021- 2023, de réaliser des Indices Poisson Rivière (IPR) et des Indices Biologiques Global (IBG) sur la partie Indre-et-Loire (37) et Vienne (86) de ce territoire. Ces inventaires permettent de connaître l'état du cours d'eau avant la réalisation de travaux pour ensuite pourvoir mesurer l'efficacité des travaux engagés, les poissons et macro-invertébrés benthiques étant des bioindicateurs de la qualité de l'eau.

Les IPR seront réalisées par les FDAAPPMA (Fédérations de pêche) 37 et 86. Dans le 37, une convention passée avec la FDAAPPMA37 acte sa participation à la dépense (voir tableau ci-dessous).

Ces opérations de suivis ont un coût prévisionnel total maximum de **6 000 € TTC**.

Plan de financement pour cette enveloppe de 6000€ :

	Agence	Département 37	FDAAPPMA 37	Syndicat
%	50%	21,5 %	13%	15,5%
€ TTC	3 000 €	1 290 €	780 €	930 €

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE
à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour les actions de suivi 2023.**

**11. Demande de subventions - CT Veudes-Mâble-Bourouse 2021-2023 - Etude cours d'eau
Dél.2023.03.30/10**

Lors de l'élaboration du Contrat Territorial, deux sites complexes ont été pressentis pour y attribuer une étude afin que le Syndicat soit accompagné d'un prestataire pour prévoir des travaux de restauration de la continuité écologique et de restauration du lit.

Le premier site concerne le Moulin Bertaut à Pussigny, ce dernier étant alimenté avec l'aide d'une vanne au travers du ruisseau de la Veude de Ponçay. La restauration de la continuité est prévue sur ce site en 2024.

Le second site concerne une remise en fond de vallée de la Veude au niveau du plan d'eau communal, en amont du Moulin Batreau. La restauration de ce site est aussi prévue pour 2024.

Cette demande a déjà été validée en Novembre 2022 mais l'Agence de l'eau souhaite passer les dossiers séparément et donc les seuils de demande d'aide ne sont plus de 5000€ mais de 6000€. Il est donc nécessaire de redélibérer.

La demande concerne la réalisation de mesures topographiques et de mesures de débits afin de caler les travaux (dimensionnement des aménagements...). Les subventions attendues, sur la base de 12 000 € d'études (6 000 € par site), sont les suivantes :

	Agence de l'eau	Département 37	Département 86
Veude de Ponçay 37	50%	30%	-
Veude 86	50%	-	30%

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil départemental d'Indre-et-Loire et du conseil départemental de la Vienne pour la réalisation des deux études avant-projet sur la Veude de Ponçay (37) et la Veude (86).**

12. Demande de subventions - CT Veudes Mâble Bourouse 2021-2023 – Communication 2023	Dél.2023.03.30/11
---	--------------------------

Monsieur le Président explique que conformément au contrat territorial Veudes Mâble Bourouse 2021- 2023, le Syndicat déploie divers moyens pour sensibiliser la population à la préservation et restauration des milieux aquatiques. En 2023, il est envisagé d'installer plusieurs panneaux nominatifs des ruisseaux sur les ponts des routes ; d'installer des panneaux pédagogiques sur les sites ayant fait l'objet de travaux ; d'envoyer les bulletins annuels aux riverains ne résidant pas sur le territoire et enfin de réaliser quelques animations suscitant un coût (découverte des plantes comestibles et plantation d'arbres). Ces dépenses liées à la communication cumuleront un montant total maximum de 6 000 €. Le dossier présenté est celui qui sera envoyé aux partenaires financiers. Il est précisé que des petits courts métrage sur des travaux effectués peuvent aussi être réalisé via cette enveloppe

Plan de financement pour cette enveloppe de 6000€ :

	AELB	Département 37	Région NA	Syndicat
%	50%	24 %	4%	22 %
€ TTC	3 000 €	1 440 €	240 €	1 320 €

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil départemental d'Indre-et-Loire et la région Nouvelle Aquitaine, pour les actions de communication 2023.**

13. Demande de subventions - CT Veudes Mâble Bourouse 2021-2023 – Travaux de restauration du lit (86) 2023	Dél.2023.03.30/12
---	--------------------------

Conformément au Contrat Territorial Veudes-Mâble-Bourouse 2021-2023, il est prévu en 2023 de restaurer la Veude sur 2 100 mètres sur la commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers dans le département de la Vienne. Les travaux ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau, restituer l'équilibre sédimentaire, dynamiser et diversifier les faciès d'écoulement et améliorer l'habitabilité de la Veude. Les travaux consisteront essentiellement à apporter des matériaux granulaires, rehausser ponctuellement la ligne d'eau, reconstituer des zones de radiers et des zones de fosses.

Le Contrat Territorial a prévu pour ce site une enveloppe de 50 132 € pour la restauration du lit, à laquelle s'ajoute 2 500 € pour la restauration des ouvrages inférieurs à 50 cm. Ce coût prévisionnel étant largement sous-estimé par rapport au linéaire de cours d'eau à restaurer, le COPIL du 02 février 2023 a acté la possibilité d'utiliser l'enveloppe de 46 204 € prévue initialement pour la restauration du Mâble en 2023 à Berthegon / Sérigny (travaux reportés pour cause de problématique hydraulique). Aussi, lors de ce COPIL, il a été convenu que la restauration de la continuité écologique au moulin de Collet ne serait pas subventionnée. Il a ainsi été demandé d'utiliser cette enveloppe non utilisée de 10 000 € pour contribuer au financement des travaux de restauration du lit de la Veude. L'agence de l'eau avait accepté cette proposition. Ainsi, l'enveloppe totale disponible en 2023 pour les travaux de restauration du lit de la Veude à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers sur 2 100 mètres linéaires est de **108 839 €**.

Plan de financement pour cette enveloppe de 108 839 € :

	AELB	Département 86	Syndicat
%	50%	30%	20%
108 839 € TTC	54 419.50 €	32 651.70 €	21 767.80 €

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE
à l'unanimité :

➤ **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental de la Vienne, pour les travaux de restauration du lit 2023 dans la Vienne.**

14. Marché public – lots 1-2-3 - Travaux de restauration de la Manse, du Réveillon et leurs affluents	Dél.2023.03.30/13
--	--------------------------

Monsieur le Président explique que suite à la consultation de la Commission d'Appel d'Offre le 09 février 2023, le marché de travaux sur le secteur Manse-Réveillon a été mis en ligne le 16 février. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande alloti en 3 lots ; Lot 1 : Transport des matériaux pierreux et terre, Lot 2 : Terrassement zones tampons, Lot 3 : Terrassement berge et lit - restauration cours d'eau. La date de remise des plis était le jeudi 14 Mars à midi.

Vingt entreprises ont répondu. L'analyse a été effectuée. La commission d'appel d'offres a été associée à cette analyse (le 23 Mars).

Il est demandé si dans les prochains marchés un critère Carbone est prévu. Il est précisé que les entreprises retenues sont locales et les moins-disantes.

Le rapport d'analyse est présenté.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux de restauration de la Manse, et du Réveillon - lot 1, 2 et 3 - et les documents s'y rapportant ;**
- **Décide de retenir l'entreprise BOURNAND pour le lot 1.**
- **Décide de retenir l'entreprise MICHEL JOLY SARL pour le lot 2.**
- **Décide de retenir l'entreprise HENOT pour le lot 3.**

14. Points divers

- Point sur le marché de travaux Manse Ruau Réveillon en cours ;
- Il est détaillé les dernières animations (Richelieu, Ile-Bouchard, Jaulnay) et les prochains travaux (Champigny puis en fonction de l'avancement des dossiers) :

Retour sur la Soirée-Débat à Richelieu le 24 mars dernier, en présence du réalisateur Robert LUQUÈS (cinéaste animalier). Une réussite ! Une centaine de personnes ont apprécié la projection du film sur les rivières et les membres du syndicat qui ont assisté à la soirée, saluent la qualité de cet évènement qui a été organisé par Marylou MÉCHIN, en partenariat avec la ville de Richelieu et une association. Le syndicat a pris en charge les frais de déplacement du cinéaste, ainsi que les droits de visionnage du film (action subventionnée dans le cadre du budget Communication).

Plusieurs rendez-vous : à Chinon, Avoine et Sainte Maure de Touraine pour une action organisée avec le CPIE sur la recherche de microplastiques dans les rivières.

➤ Label « RAMSAR » par le PNR Loire Anjou Touraine :

Dans le cadre de la démarche entreprise par le PNR Loire Anjou Touraine qui souhaite obtenir le label, un contact a été pris avec le PNR pour élargir le périmètre aux communes du Syndicat présentes dans le parc. Le label RAMSAR est une reconnaissance internationale qui récompense et valorise les actions de gestion durable des zones humides.

➤ FREDON : des retours d'expérience sont indiqués par les communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Loches Sud Touraine, le diaporama sera transmis au conseil syndical.

La séance est levée à 20h20